

Tout cela peut paraître strictement théorique en regard de la discussion concernant cette motion, mais ce ne l'est vraiment pas pour les députés. Je suis surpris que certains membres de l'arrière-ban ne se soient pas intéressés à poursuivre l'affaire car elle revêt autant d'importance pour eux que pour les autres députés. Il nous appartient jusqu'à un certain point de surveiller au meilleur de notre compétence, et quel que soit l'endroit où a lieu le débat, les dépenses prévues par le gouvernement avant qu'il ne les fasse. Les nouveaux députés ne savent pas que nous pouvions déjà le faire avec beaucoup plus de facilité sous l'ancien Règlement, alors que les fonctionnaires supérieurs ne réussissaient pas toujours à se dégager en invoquant la responsabilité ministérielle. Le problème n'est pas facile. Ce n'est pas seulement une question de savoir comment interpréter le Règlement. Essentiellement, il s'agit de voir comment, grâce au processus démocratique, les députés pourront examiner les prévisions budgétaires.

Votre Honneur se souviendra que dans le passé, il suffisait, pour que le débat cesse de porter sur le crédit à l'étude, qu'un député déclare tout simplement que le crédit en cause n'est pas suffisant pour répondre aux besoins du ministère, du moins tel qu'il les conçoit. Voilà ce qui se produisait au comité plénier. De ce fait, il était possible d'obtenir du ministre compétent des concessions en vertu desquelles on pouvait discuter d'une proposition donnée.

Les recommandations d'un comité sont renvoyées à la Chambre seulement quand la majorité de ses membres s'entendent pour le faire. Et quand la majorité décide que la question doit être poussée plus loin, il devrait être possible pour les députés de le faire à la Chambre. J'espère que Votre Honneur ne suivra pas à la lettre l'interprétation du chef de cabinet du leader du gouvernement à la Chambre que nous a présentée le secrétaire parlementaire. A mon avis, vous devriez y voir un problème aussi grave que celui qui vous embarrassait sur le plan législatif, lorsque les recommandations d'un comité dépassent celles qui accompagnent la présentation d'un projet de loi.

Il me semble peu équitable que Votre Honneur soit prié de rendre cette décision. Je suis entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui espère que vous ne renverrez pas cette question au comité de la procédure, parce que je siége à ce comité, et je puis vous dire que nous y éprouvons beaucoup de frustrations. Comme je l'ai dit, j'espère que vous ne renverrez pas cette question à quelqu'un d'autre.

Je reconnais qu'il s'agira là d'une décision difficile à rendre. C'est là une injuste responsabilité qui vous est confiée, monsieur l'Orateur, parce qu'à mon avis, ce que nous cherchons à faire en réalité, c'est d'ajouter une autre étape à l'adoption des rapports des comités, une étape dont j'estime en toute bonne foi que nous disposions à l'époque où les prévisions budgétaires étaient étudiés en comité plénier de la Chambre. Cette étape a par la suite été supprimée au détriment des députés de l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre. Cette étape leur donnait l'occasion de soulever des questions qu'ils estimaient légitimes et d'en discuter suffisamment pour que le ministre responsable reconnaisse qu'il fallait mener à terme les délibérations sur ces questions de façon satisfaisante avant que ne soient adoptées ses prévisions budgétaires. Il n'est maintenant plus possible de procéder ainsi. La question que Votre Honneur est chargée de trancher revient à déterminer si oui ou non ce droit, qui était accordé aux députés de l'arrière-ban, doit être conservé, ou à déterminer si oui ou non le Règlement est si restrictif qu'il interdise qu'une

### *Transports et communications*

décision majoritaire d'un comité puisse être examinée par toute la Chambre.

Je ne me considère pas expert des questions de procédure, mais je pense que les députés qui ont travaillé à la Chambre à l'époque où les prévisions budgétaires faisaient l'objet d'une étude en comité plénier, devraient prendre part à ce débat pour signaler la perte que nous avons subie, et notre incapacité à suppléer d'une autre façon à cette occasion qui nous était donnée de nous prononcer en comité plénier.

● (1440)

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, en tant que leader suppléant du gouvernement à la Chambre, j'ai suivi le débat sur la question de procédure avec un certain intérêt. J'ai écouté le secrétaire parlementaire et les interventions du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), du député de Peace River (M. Baldwin) et d'autres députés. Je ne me suis pas senti obligé de participer au débat sur la question de procédure. Sans être entièrement d'accord avec le secrétaire parlementaire, j'estime que ses arguments étaient irrésistibles et que les propos des députés d'en face n'y ont pas vraiment répondu.

Ce qui est devenu clair c'est un autre point qui ne se rattache pas à la question de procédure, à savoir l'impression d'injustice que les députés ont éprouvée à l'occasion des changements au Règlement qui se sont produits il y a quelques années. Cette impression peut être légitime mais ce qui me pousse à prendre la parole est la proposition initialement faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre et approuvée par la suite par le député de Skeena (M. Howard) et un peu moins par le député de Timiskaming (M. Peters) selon laquelle le correctif à cette impression de frustration se trouve dans la présidence.

Ayant déjà eu une certaine expérience de ce poste, j'estime maintenant qu'en tant que député je dois dire que je ne pense pas que ce soit là que se trouve le correctif. Je pense que ce serait même abdiquer notre responsabilité que de même seulement suggérer que le correctif se trouve là. Si un certain mécontentement se manifeste en ce qui concerne le Règlement tel qu'il existe, c'est manifestement aux membres du comité permanent sur la procédure et l'organisation qu'il incombe d'y remédier. On ne peut réparer ce tort en faisant appel à la présidence, et en essayant ainsi de faire quelque chose qui n'est pas prévu par le Règlement.

J'y tiens beaucoup, monsieur l'Orateur, et je ne serais nullement offensé si dans votre sagesse vous estimiez qu'il convient de renvoyer certaines de ces affaires au comité de la procédure et d'organisation. C'est là qu'elles doivent être traitées. Il appartient aux députés de décider quelles sont les règles mais je pense qu'il ne revient pas à la Chambre de proposer que les buts que nous recherchons soient atteints au moyen de règles. C'est ce point qui m'a fait intervenir parce que je pense que la question de procédure, telle qu'elle a été présentée par le secrétaire parlementaire, est valable.

**M. l'Orateur:** La présidence aimerait faire remarquer que cette question nous a accaparés toute la journée et je me demande si la Chambre souhaite consacrer le reste de la journée à l'étude de cette question procédurale. J'attire l'attention des députés sur le fait que trois de leurs collègues veulent maintenant participer à ce débat. Aux termes du Règlement et d'après les décisions antérieures, la présidence pourrait estimer qu'il y a eu suffisamment d'argu-